

MISE EN OEUVRE DU DECRET N°2011-1253 DU 7/10/2011 **modifiant le regime des materiels de guerre - armes - munitions** **demande d'enregistrement en prefecture**

Les nouvelles dispositions du décret n°2011-1253 du 7 octobre 2011 stipulent que **depuis le 1^{er} décembre 2011**, les utilisateurs d'armes, professionnels (armuriers, fabricants et importateurs) ainsi que les particuliers devront procéder à une demande d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie I correspondant aux armes à feu longues à un coup par canon lisse, (exemple : calibres 12, 16 et 20) , pour toute transaction effectuée après le 1^{er} décembre 2011. L'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un récépissé par le Préfet. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service armes de la Préfecture d'Evry par téléphone au 01.69.91.92.56 ou par email pref-armes@essonne.gouv.fr

Vous pouvez également télécharger les imprimés nécessaires à cette demande d'enregistrement sur le site www.service-public.fr